

# Délibération n° 2018-03-12

Extrait du registre des délibérations  
 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018

**Objet**

Poursuite de  
 l'expérimentation du  
 dispositif « halte-  
 nounou »

**Rapporteur**

CHALLET Vincent

**Date de convocation**

19 juin 2018

**Date d'affichage du  
 compte-rendu**

4 juillet 2018

**Nombre de  
 conseillers**

En exercice : 126

Présents : 90

Votants : 99

Pour : 99

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

**Présents avec voix délibérante :**

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrich
	BRUNETTI Graziella	CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie	
FONTAINE Benoît	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
COSTON Marie	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain	FRAISSE Pierre-Luc
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	HERCEGFI Serge
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LOUBINOUX Nathalie
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre	LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
	NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian
	PELLISSIER Patrick	COUTAREL Bernard
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (9) : BONNAFOUX Daniel à TINET Georges, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, LANCRENON Maria à PRADIER Laurent, MAERTEN Christian à VEISSIERE Bernard, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, NICOLLET Michel à JAMON Marc, PAILLONCY Brigitte à KAROUTZOS Christian, PETELH Sandra à BRONNER Ulrick, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (8) : CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LETELLIER Josiane, PELOU Michel.

Absents (27) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BESSEYRE Fabien, BRUN Pascale, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, ROUX Bernard, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU la délibération n° 2014-1811-10 de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Sauxillanges en date du 18 novembre 2014 relative à la mise en place du service « halte-nounou » ;

VU la délibération n° 2017-09-08 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2017 relative au recours à des assistantes maternelles agréées vacataires pour le dispositif « halte-nounou » ;

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne communauté de communes du Pays de Sauxillanges avait délibéré pour mettre en place, à titre expérimental, un nouveau service à la population dénommé « halte-nounou » dans le cadre de son projet d'accueil ponctuel des enfants au domicile des assistantes maternelles (APEDAM) ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif avait été pensé pour pallier au manque de structures d'accueil collectif sur le territoire pour satisfaire un besoin d'accueil ponctuel des jeunes enfants, et qu'il consistait à s'appuyer sur des assistantes maternelles agréées volontaires du territoire pour assurer un accueil ponctuel des enfants de 0 à 6 ans dans le respect de leur agrément ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil était réalisé au domicile de l'assistante maternelle agréé et que la prestation était réservée par les familles par l'intermédiaire de la communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération des assistantes maternelles était prise en charge par la communauté de communes avec une participation financière des familles sous forme de tickets achetés à l'avance et déterminée en fonction du quotient familial ;

**CONSIDÉRANT** que cette rémunération intervenait dans le cadre de l'indemnisation de vacation puisque ce dispositif d'accueil ponctuel d'enfant à domicile relève, par sa spécificité, son caractère non permanent et son mode de rémunération, de la définition jurisprudentielle de la vacation en l'absence de textes législatifs et réglementaires adaptés à cette situation, et que la vacation était ainsi indemnisée sur la base d'un taux horaire par heure de garde, auquel s'ajoutait, le cas échéant, le versement d'indemnités complémentaires en cas de fourniture d'un repas et/ou d'un goûter ;

**CONSIDÉRANT** que, dans l'attente de la définition des contours définitifs de la compétence facultative petite enfance et des orientations en découlant sur la généralisation de ce dispositif sur une partie plus vaste du territoire, il avait été décidé par le conseil communautaire de reconduire ce dispositif à compter du 01 septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2018 sur son périmètre antérieur en conservant le principe du recours à des assistantes maternelles agréées vacataires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé, à nouveau, de poursuivre l'expérimentation du dispositif « halte-nounou » sur son territoire initial du 01 septembre 2018 au 31 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est également proposé de reconduire le plafond de recours à ce dispositif fixé l'an dernier à 150 heures de garde par an afin de maîtriser l'incidence budgétaire de ce dispositif ;

**Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de poursuivre l'expérimentation du dispositif « halte-nounou » sur le territoire initial du 01 septembre 2018 au 31 décembre 2018 en permettant le recours à des assistantes maternelles agréées dans le cadre de vacations dans la limite d'un plafond de 150 heures sur la période ;
- de fixer le tarif de ces vacations de manière identique à celui pratiqué antérieurement, à savoir : 4,10 € brut/heure de prise en charge de l'enfant, 3 € par repas et 1 € par goûter fournis ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces vacations.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 05/07/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 05/07/2018

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le



ID : 063-200070407-20180626-DEL\_2018\_03\_12-DE